

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-142

Contrat entre la Commune de Wissous et l'association ZEBULINE pour l'organisation d'un spectacle intitulé *CHARLOTTE LA MARMOTTE*

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Wissous dans le cadre d'animation demande la participation d'entreprises extérieures,

Considérant que l'association ZEBULINE, domiciliée 77 rue des cités à AUBERVILLIERS (93300), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et l'association ZEBULINE pour l'organisation d'une représentation d'un spectacle intitulé *CHARLOTTE LA MARMOTTE* dans la salle des fêtes de la mairie.

Article 2 : Le spectacle est prévu le mercredi 11 décembre 2024 à 15 h 30.

Article 3 : Le spectacle est destiné aux enfants de la crèche « Les P'tits Loups ».

Article 4 : Le montant du spectacle s'élève à 510 euros (non assujetti à la TVA).

Article 5 : La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'association ZEBULINE.

Article 7 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal ou déposée directement au greffe.

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 17 octobre 2024



**Le Maire,
Florian GALLANT**